

## Avantages fiscaux

L'ASSOCIATION PROPOSE LA PRATIQUE D'UN SPORT AMATEUR, SA GESTION EST DÉSINTÉRESSÉE ET ELLE NE FONCTIONNE PAS AU PROFIT D'UN GROUPE RESTREINT DE PERSONNES.

" **Les dons (en espèces ou en nature) effectués par des particuliers ou des entreprises** à des organismes désignés par la loi ouvrent droit à réduction d'impôt. Tel est le cas notamment des dons consentis aux associations d'intérêt générale à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, **sportif**, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. "

Nous avons fait une demande à la Direction des Services Fiscaux de Vannes afin de nous assurer que les dons ouvrent droit à réduction d'impôt et que nous sommes habilité à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs.

### **Quel est le montant de la réduction d'impôt ?**

#### **Dons effectués par un particulier :**

Les dons effectués par un particulier ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à **66% du montant des versements** pour les dons effectués aux autres organismes, retenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

#### **Dons effectués par une entreprise :**

Une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60%** du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise.